DOC. X

DE L'APPROBATION DIOCÉSAINE de la Congrégation fondée par la Servante de Dieu, en 1823. – *Des documents énumérés plus bas.*

Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon depuis 1802, fut contraint à l'exil, comme toute la famille impériale, après la chute de Napoléon 1er, dont il était l'oncle maternel. Le diocèse de Lyon resta sans pasteur. Avant son départ, le cardinal avait confié l'administration de son diocèse à ses vicaires généraux, mais avec la défense d'admettre de nouvelles associations et de faire des innovations pour celles qui existaient déjà (cf. *infra*, 1). De cette façon, il fut impossible à la Servante de Dieu de faire reconnaître son œuvre par l'autorité ecclésiastique. La seule permission qui fut accordée, après des demandes réitérées, fut d'avoir un oratoire et d'y faire célébrer la sainte messe (Doc. XXIII, p. 462-463, et XXVII, p. 557).

Entre temps, le Père Coindre, dont la notoriété comme missionnaire s'était répandue dans diverses régions, fut sollicité par l'évêque de St-Flour, administrateur du Puy, d'organiser dans ce diocèse une société de missionnaires semblable à celle qui était déjà établie à St-Flour. Le Père Coindre, dont l'activité était déjà absorbée par les missions ainsi que par la direction des Dames des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie et des Frères du Sacré-Coeur, hésita d'abord ; mais, par la suite, il crut bon d'accepter la proposition de Mgr de Salamon, car il espérait sans doute pouvoir obtenir, pour ses deux Congrégations, l'approbation qu'il était impossible d'avoir à Lyon.

Au mois d'août 1822, le Père Coindre se rend à St-Flour ; il se met facilement d'accord avec l'évêque qui lui concède des pouvoirs étendus. À Lyon, les deux frères Pierre et Romain Montagnac, prêtres et professeurs aux Chartreux, se montrent disposés à le seconder ; il est alors convenu d'établir un nouveau siège de missionnaires à Monistrol-l'Évêque – actuellement, Monistrol-sur-Loire – aux confins du département du Rhône et de celui de la Haute-Loire. Le choix de cette ville est spécialement déterminé par les avantages matériels qu'elle offrait. Le Père Coindre achète les locaux de l'ancien couvent des Capucins de Monistrol (1627-1791) que la mort du nouveau propriétaire (3 déc. 1820), M. De la Bruyère, laissait libre. La nouvelle communauté de missionnaires y est installée (cf. J. FR. BONNEFOY, O. F. M., *Les couvents des Capucins de la Haute-Loire*, Paris 1939, p. 91 ; Monistrol, Registre des procès-verbaux de la mairie ; H. FRAISSE, *Étude sur le petit séminaire de Monistrol*, aux Archives du séminaire d'Yssingeaux).

Peu de jours après, le 20 septembre 1822, une ordonnance de Mgr de Salamon annonce la fondation de la Société des Missionnaires au diocèse du Puy ; il la recommande à la générosité des fidèles.

Le 10 octobre, le Père Coindre, invité par la bienveillance de Mgr de Salamon, demande la permission d'établir à Monistrol la Congrégation naissante de la Servante de Dieu au diocèse du Puy, principalement, afin qu'elle aide les missionnaires et qu'elle établisse ensuite un centre d'éducation.

Le 4 novembre, les Missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus jetèrent, dans le diocèse du Puy, les bases d'une organisation qui répondait aux nécessités de l'époque. Deux institutions sont créées ; leur fin principale est différente, mais elles sont unies par des intérêts communs et par la même direction spirituelle : un corps de missionnaires dont le Père Coindre était supérieur général, un autre de professeurs pour un collège dont le recteur, M. l'abbé Romain Montagnac, était sous la direction du même Père Coindre. Le prospectus, qui annonçait l'ouverture du collège, désignait les Frères du Sacré-Coeur et les religieuses de la Servante de Dieu comme auxiliaires à Monistrol (cf. F. FRAISSE, *art. cit.*).

En même temps où il fonde ces institutions, le Père Coindre demande à l'évêque de St-Flour l'approbation canonique de la Congrégation de la Servante de Dieu. Cette approbation est accordée le 4 février 1823 dans des termes très élogieux pour la supérieure (cf. *infra*, 3).

1

Décret du cardinal Fesch, Pradines, le 22 avril 1814. – D'après l'original conservé aux *A. A. Lyon : Papiers Fesch.*

À cause des événements politiques importants du début de 1814, le cardinal Fesch se retire momentanément avec ses collaborateurs à l'abbaye de Pradines, dont on peut le considérer comme le vrai fondateur. Il envoie de là des lettres pastorales et des décrets à son diocèse, mais, 3 jours avant son départ pour l'Italie (25 avril), il signe le document que nous présentons ; dans celui-ci, outre la nomination d'un Conseil diocésain destiné à gouverner le diocèse durant son absence, se trouve également la disposition qui rend impossible à la Servante de Dieu d'obtenir, à Lyon, l'approbation ecclésiastique pour sa famille religieuse. Cet état de choses prend fin lorsque Mgr Jean-Paul-Gaston de Pins est nommé administrateur du diocèse (le 22 décembre 1823), dont il prend possession le 18 février 1824.

Nous, Joseph, cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules, etc.

Les circonstances impérieuses commandées par les événements, qui se sont passés et qui sont à la connaissance de tout le monde, nous conseillent d'abandonner pour quelque temps notre diocèse et de nous rendre à Rome près du Saint-Père. À ces causes, nous avons ordonné et ordonnons :

1° Nos trois grands vicaires : MM. les abbés Courbon, Renaud et Bochard forment notre Conseil diocésain, comme dans notre premier voyage à Rome.

2° On invitera, à ce Conseil, M. le supérieur du Séminaire lorsqu'il s'agira des affaires des étudiants à l'état ecclésiastique et de l'administration de nos séminaires.

3° Sont renouvelées les ordonnances datées de Rome et de Paris au sujet de la correspondance et des décisions que nous nous réservons, surtout ecclésiastiques.

4° Aucune corporation ne sera admise, même provisoirement, et aucune innovation ne sera faite à celles existantes actuellement sans notre ordre spécial.

Donné à Pradines, le 22 avril 1814.

J. card. Fesch

2

Procès-verbal de l'Institution canonique des Dames et Sœurs du Cœur de Jésus et de Marie, 1822. – De l'original conservé aux *A. G. Rome*.

Le 10 octobre 1822, le Père Coindre s'adresse au vicaire général Richard, lui demandant d'établir, dans le diocèse du Puy, la Congrégation fondée par la Servante de Dieu.

Le document que nous présentons, écrit de la main du Père Coindre, ouvre le Registre de la Congrégation. Nous y notons : *a*) que le titre officiel de la Congrégation était demeuré indécis pendant quelque temps et que, dans ce premier acte, le Père Coindre nomme les membres « Dames de la Pieuse Éducation », et un peu après « Dames du Cœur de Jésus et de Marie » ; *b*) que, à cette date, la Congrégation avait déjà adopté la Règle de saint Augustin et les Constitutions de saint Ignace ; *c*) que le supérieur se déclarait satisfait des futures religieuses et des succès obtenus comme éducatrices à Lyon et à Belleville.

Procès-verbal de l'Institution canonique des Dames et Sœurs du Cœur de Jésus et de Marie, approuvées comme Congrégation par Mgr l'évêque de St-Flour, administrateur du diocèse du Puy, pour toute l'étendue de ce diocèse.

L'an mil huit cent vingt-deux et le dix octobre, Nous, André Coindre, supérieur des Missions du diocèse, soussigné, avons formé la demande conjointement avec M. Menut, curé de Ste-Sigolène, auprès de M. Richard, vicaire général du diocèse, de pouvoir introduire dans le diocèse du Puy les Dames dites de la Pieuse Éducation, qui ont formé des établissements d'éducation pour les jeunes personnes de leur sexe dans la ville de Lyon, Place de Fourvière, n° 3, et dans la ville de Belleville, sous le nom de Dames du Cœur de Jésus et de Marie.

Convaincu par un examen sérieux de leur régularité, de leur zèle et de leurs talents tout particuliers qu'elles ont reçus de Dieu pour former les jeunes personnes à la vertu et aux connaissances nécessaires pour devenir de bonnes chrétiennes, d'édifiantes mères de familles, des maîtresses de classe excellentes, nous pensâmes rendre le plus important service, d'abord à la ville de Monistrol et ensuite aux autres paroisses du diocèse qui pourraient les recevoir, en favorisant leur arrivée ici.

Ayant adopté la Règle de saint Augustin et les Constitutions de saint Ignace avec les modifications que nécessite la différence qui doit exister entre les emplois auxquels se livrent les personnes du sexe et ceux auxquels se livrent les clercs, elles inspirèrent la plus grande confiance aux supérieurs du diocèse.

Nous avons écrit à Mlle Claudine Thévenet, fondatrice des établissements de Lyon et de Belleville, et elle nous députa Mme Dioque, née Marie-Antoinette Bedor, appelée Sœur Saint-Pierre, pour être supérieure de la communauté ; Mlle Jubeau, dite Sœur Saint-Bruno ; Mlles Daval et Anne Noël, Mlle Marie Boisson, et l'on jeta les premiers fondements de l'établissement dans la maison attenant à l'église des anciens Capucins de Monistrol.[1]

En foi de quoi nous avons signé le présent acte.

Coindre, supérieur Sœur Saint-Pierre Sœur Saint-Bruno

3

Compte-rendu de l'approbation de la Congrégation fondée par la Servante de Dieu par l'évêque de St-Flour, administrateur du diocèse du Puy, le 4 fév. 1823. – De l'original conservé aux *A. G. Rome*.

Dans le premier Registre de la Congrégation, après le procès-verbal déjà introduit dans ce document (cf. *supra*, 2), nous trouvons également, de la main du Père Coindre, l'acte qui se réfère à la première approbation canonique accordée par l'administrateur du diocèse du Puy, évêque de St-Flour, Mgr Louis-Siffrein-Joseph de Salamon (1820-1829). Dans ce

1 Il y a une rature.

document, on mentionne pour la première fois le nom de Mgr de Bonald, nommé évêque du Puy le 13 mars 1823 ; jusqu'à sa mort, il entretiendra d'étroites relations avec la Congrégation de la Servante de Dieu. Toutes les recherches entreprises pour retrouver le document original demeurent vaines ; c'est pourquoi, nous reproduisons la note autographe du Père Coindre.

L'an mil huit cent vingt-trois et le quinze février, Nous, soussigné, supérieur des missions du diocèse du Puy, certifions ce qui suit :

Désirant consolider de plus en plus l'établissement que nous avions commencé, nous avons écrit à Mgr Louis-Siffrein-Joseph Foncrose, évêque de St-Flour, pour obtenir que ces Dames soient approuvées comme Congrégation pour tout le diocèse du Puy, en suivant la Règle et les Constitutions dont nous avons parlé dans le premier procès-verbal. De plus, nous lui avons demandé la faculté de pouvoir recevoir leurs vœux simples et d'être établi, s'il le jugeait à propos, leur supérieur.

Dès lors, Monseigneur nous répondit dans une lettre en date de Paris, le quatre février mil huit cent vingt-trois, ce qui suit :

« Je vous loue de l'établissement que vous venez de former. Je vous en nomme le supérieur et je ne doute nullement qu'il ne prospère sous un tel directeur ; et je les approuve autant que je le puis comme Congrégation pour le diocèse du Puy et recevez les vœux simples de celles qui se présentent. »

Nous avons notifié à M. Richard, vicaire général du diocèse, la faveur nouvelle que venait de nous accorder Monseigneur, et il nous répondit par une lettre écrite par M. Issartel, en date du vingt-deux février mil huit cent vingt-trois :

« Nous sommes bien aise que Mgr de Salamon vous ait répondu conformément à vos désirs et que vous ayez reçu l'autorisation que vous souhaitiez. M. Richard n'a qu'à souscrire à ce que Monseigneur a jugé à propos. C'est ainsi qu'il m'a chargé de vous le dire. Il verra avec plaisir et protégera le progrès de vos établissements et quand Mgr de Bonald viendra, il fera tout au monde pour lui faire voir tout le bien que vous faites et que vous ferez dans ce diocèse. Je ne doute pas qu'il ne vous accueille avec bienveillance et ne vous accorde toute sa protection. »

En conséquence, en notre qualité de supérieur de ces Dames, nous en avons examiné plusieurs, et les avons engagées à se préparer pour prendre prochainement des engagements ...

Coindre, sup.

DOC. XI

TÉMOIGNAGE AU SUJET DES DEUX PREMIÈRES PROFESSIONS RELIGIEUSES dans la Congrégation récemment approuvée. – *Document original conservé aux A. G. Rome.*

Quand, en 1818, Claudine Thévenet laisse sa mère pour fonder une congrégation religieuse, depuis quelque temps déjà, elle avait nourri le désir de se consacrer entièrement à Dieu par les vœux de religion. Nous ne savons pas à quelle date fixer cette détermination, mais une de ses premières compagnes d'apostolat nous dit, en se référant à ce moment, que sa mère, âgée et infirme, s'était longuement opposée à cette résolution généreuse (Doc. XXIII, p. 477). En 1823, le Père Coindre communiqua enfin à la Servante de Dieu l'autorisation obtenue pour la profession religieuse ; il écrit : « Le passage de la mer Rouge est effectué, ma fille ! Il vous a fallu à vous-même et à vos compagnes les années du désert. Réjouissez-vous, car Dieu les abrège. Et voici qu'après ces quatre années de probation, d'attente et de désirs, il vous ouvre l'entrée de cette Terre promise de la vie religieuse à laquelle vous aspirez » (Doc. XXVII, p. 571). Ces deux témoins furent sans doute bien informés ; ils mettent en relief la *longue* attente, antérieure à 1818, avant qu'on puisse entreprendre une vie commune avec des compagnes, et puis le *désir ardent* de la Fondatrice d'être religieuse.

La lettre du Père Coindre arriva le 10 février 1823 à la Servante de Dieu ; celle-ci prit aussitôt les dispositions nécessaires pour la première cérémonie de profession qui devait avoir lieu à Monistrol (cf. *infra*, 1, p. 252) ; elle organisa deux groupes successifs pour ne pas déranger l'ordre des maisons. Des cinq cérémonies qui se déroulèrent la même année, les deux premières concernent la Servante de Dieu d'une façon spéciale.

Le 17 février, Claudine Thévenet, ayant confié la maison de Lyon à Mère Saint-André, partit pour Monistrol, accompagnée par la Mère Saint-Xavier et les trois aspirantes admises à la prise d'habit, en même temps que Mère Saint-Simon qui habitait là avec les Mères Saint-Pierre et Saint-Bruno. De Belleville, vint la supérieure, Mère Saint-Borgia. Le 21, toutes les candidates se trouvèrent réunies à Monistrol ; la retraite commença le 22 sous la direction du Père Coindre ; le 25, avec la solennité requise, elles firent profession religieuse (cf. *infra*, 1, p. 252) ; le 16 mars, ce fut le tour des Mères Saint-André et Saint-Stanislas, venues de Lyon, et de Mère Saint-Gonzague, venue de Belleville (cf. *infra*, 2, p. 253).